EXECUTOIRE

VILLE DE MAISONS-LAFFITTE

78605 Cedex - YVELINES

N°115/2022

Affichage le 11/7/2022

DECISION
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIVE AU CONTRAT DE SERVICE DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE DU PROGICIEL GMA CONSULTING

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2122-1 et R2122-3 point 3 autorisant la passation de marché sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

VU l'arrêté portant délégation de fonctions à Franck LELIEVRE, en date du 08/07/2020, pour les questions ayant trait au Quartier de la Zone Pavillonnaire, à l'Optimisation Financière, aux Nouvelles Technologies, à la Communication et aux Manifestations Publiques ;

VU la décision en date du 10 juin 2021 portant sur la souscription du contrat de service de maintenance et d'assistance à l'utilisation du progiciel GMA CONSULTING ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Maisons-Laffitte a souscrit, auprès de l'éditeur GMA CONSULTING, un contrat d'hébergement pour le progiciel GMA, utilisé par le service jeunesse, sport et associations de la ville ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'annuler et de remplacer le contrat initial de service de maintenance et d'assistance ;

CONSIDÉRANT que cet éditeur est le seul opérateur économique à fournir les services de maintenant, d'assistance et d'hébergement de sa solution, du fait de l'existence de droits d'exclusivité et notamment de droits de propriété intellectuelle ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir un nouveau contrat de service de maintenance et d'assistance avec effet au 1er août 2022 ;

CONSIDÉRANT la proposition de contrat de services de maintenance et d'assistance, présentée par la société GMA CONSULTING, domiciliée à BOLLENE (84 500), 321 avenue Antoine de Saint Exupéry, tacitement reconductible 3 fois, et révisable chaque année selon les modalités prévues à ce contrat ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la proposition de contrat présenté par la société GMA CONSULTING, domiciliée à BOLLENE (84 500), 321 avenue Antoine de Saint Exupéry, tacitement reconductible 3 fois, et révisable chaque année selon les modalités prévues à ce contrat, ayant pour objet l'annulation et remplacement du contrat initial de service de maintenance et d'assistance, utilisé par le service jeunesse, sport et associations de la ville, au coût annuel de 3 648,29 € HT (TROIS MILLE SIX CENT QUARANTE HUIT EUROS ET VINGT NEUF CENTIMES),

ARTICLE 2 : DE PRÉLEVER le montant des dépenses annuelles afférent à ce service de maintenance, sur les crédits ouverts au Budget Communal.

Fait à Maisons-Laffitte, le 06 juillet 2022.

Le Maire,

Jacques MYARD